JEU CONCOURS

"Jeux - Pro Cycling Manager 2020 / Le Tour 2020"

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée "A.S.O." ou "l'Organisatrice ", Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 Quai du Point du Jour, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 22 août 2020 à 9h au 21 septembre 2020 à 23h59 (le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques, majeures, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même adresse mail). L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Jeu est faite sur le site du Tour (https://www.letour.fr/) et relayée sur les réseaux sociaux du Tour (Facebook/twitter).

Pour participer au Jeu, les participants devront remplir et valider un formulaire accessible via un lien de renvoi depuis les réseaux sociaux du Tour annonçant/relayant l'annonce du Jeu. Le formulaire est accessible en trois langues : Français, anglais, espagnol.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 4 – GAINS

10 jeux au total, répartis selon le choix des gagnants entre :

Le Jeu « Le Tour de France" (pour PC/PS4/Xbox) d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises).

Le Jeu « Pro Cycling Manager » (pour PC) d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC (trente-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises).

<u>Soit une valeur totale</u> comprise, en fonction du choix des gagnants, entre 399,99 € TTC et 499,90 € TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'édition 2020 du Tour de France, le 21 septembre 2020, entre tous les formulaires renseignés et dûment remplis (c'est-à-dire comportant le nom, prénom, date de naissance, e-mail, pays du participant au Jeu).

Dix (10) vainqueurs seront désignés.

Les tirages sont effectués à l'aide d'un algorithme entièrement aléatoire basé sur un tableau Excel des participants et initié par un membre du personnel de l'Organisatrice.

Les participants qui auront été tirés au sort seront désignés gagnants et en seront avertis par email à l'adresse renseignée dans le formulaire, dans un délai d'un mois suivant le tirage au sort.

L'absence de réponse à cet email dans un délai de 30 jours à compter du premier envoi aura pour effet que le prix sera considéré comme perdu par le gagnant, sans que celui-ci ne puisse formuler une quelconque réclamation à cet égard.

Par retour d'email, ces gagnants devront informer l'Organisatrice du jeu de leur choix. Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

L'Organisatrice leur fera alors parvenir un code d'activation, permettant aux gagnants de bénéficier de leur lots.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- 1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- 2. de l'accès de quiconque au Site (les sites devant être défini au préalable dans le corps du règlement) ou de l'impossibilité d'y accéder.

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 7- REGLEMENT DU JEU

Le Règlement sera disponible sur le site internet https://www.letour.fr/fr, dans la rubrique « Jeux Officiels ».

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

ARTICLE 8 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisatrice, leur noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : prénom, nom, adresse email, date de naissance, pays.

L'Organisatrice informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France si le participant a accepté l'opt-in concerné,
- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante – si le participant a accepté l'opt-in concerné,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisatrice.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos Informations post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse <u>dpo@aso.fr</u>, ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

A.S.O.

Jeux - Pro Cycling Manager 2020 / Le Tour 2020

40-42 Quai du Point du Jour,

92100 Boulogne-Billancourt

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 10 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.